

AMAP DES CINQ+

CONTRAT OEUFS BIO
ETE 2026



LE PRODUCTEUR :

Philippe Gomes
GAEC Le Liard
n°1 Le Liard
18 210 Charenton du Cher
06 43 98 26 48
gomesphilippe4259@orange.fr

LE CONSOMMATEUR-ADHERENT

Nom, prénom :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Le contenu du contrat

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- ⌚ fournir chaque quinzaine les produits commandés par le référent de l'AMAP,
- ⌚ consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle, et à livrer ses produits au local de l'AMAP,

Et celui du consommateur adhérent à l'AMAP :

- ⌚ garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- ⌚ commander pour la période définie avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

Termes du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement **par quinzaine** d'œufs biologiques frais de poule **du mardi 5 mai 2026 au mardi 20 octobre 2026, soit 13 livraisons sur 26 semaines.**

Les dates de livraison sont :

mardi 12/05 ; mardi 26/05 ; mardi 09/06 ; mardi 23/06 ; mardi 07/07 ; mardi 21/07 ; mardi 04/08 ; mardi 18/08 ; mardi 01/09 ; mardi 15/09 ; mardi 29/09 ; mardi 13/10 ; mardi 27/10 en 2026

Le report de la commande est possible à condition d'en informer le référent une semaine à l'avance par mail (thomas.citon@gmail.com).

Les œufs sont livrés à Plaimpied par le producteur, soit à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18 340 Plaimpied, soit à un autre moment chez un adhérent.

La récupération a lieu le mardi de 18h15 à 18h45. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les œufs resteront à la grange une semaine.

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession.

Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local.

Modalités d'engagement

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés sur les statuts de l'association. L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu'« organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent être **adhérents à l'AMAP des 5+**.

Commande et règlement

| Offres de contrat | <input type="checkbox"/> 6 œufs 2,50 € | <input type="checkbox"/> 12 œufs 4,80 € | <input type="checkbox"/> 18 œufs 7 € | <input type="checkbox"/> 24 œufs 9 € | <input type="checkbox"/> 36 œufs 13,50 € |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| Total saison (13 livraisons) | 32,5 € | 62,40 € | 91 € | 117 € | 175,50 € |
| <input type="checkbox"/> Règlement en 1 fois <input type="checkbox"/> par virement <input type="checkbox"/> par chèque | 32,50 € | 62,40 € | 91 € | 117 € | 175,50 € |
| <input type="checkbox"/> Règlement en 3 fois : 3 chèques mai – juillet - septembre | | 20,80 € | 2*30 € ; 31 € | 39 € | 58,50 € |

Règlement par virement à privilégier pour les règlements en une fois avec le RIB suivant :
Crédit Agricole Centre Loire - FR76 1480 6180 0072 0384 5064 761 - AGRIFRPP848

Le règlement par chèque est possible et même obligatoire pour le règlement en trois fois, à l'ordre de GAEC Le Liard.

Les contrats sont à **déposer dans la bannette** à gauche en entrant dans la grange une semaine avant le début du contrat.

Consommateur-adhérent

Producteur